

centre communal d'action sociale

Arrêté du président

ARR-SGEN-CCAS-2026-05

Objet : délégations de signatures à la Vice-Présidente du CCAS

Le maire de Villeurbanne, président du centre communal d'action sociale,

- vu** l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles ouvrant la possibilité de procéder à des délégations de pouvoir ou de signature sur les pouvoirs propres du président,
- vu** l'élection de Cédric Van Styvendael en tant que maire de Villeurbanne, président du centre communal d'action sociale, en date du 28 mars 2026,
- vu** la délibération 2026-05-5 du conseil d'administration du CCAS du 12 mai 2026 relative à l'élection de Mme Aurélie Loire en qualité de vice-présidente,
- vu** la délibération 2026-05-9 du conseil d'administration du CCAS du 12 mai 2026 portant délégation de pouvoirs et vers le président, la vice-présidente, et la vice-présidente déléguée,

Arrête :

article 1. Sous la surveillance et sous la responsabilité du président du CCAS, délégation de signature est donnée à Mme Aurélie Loire, vice-présidente du CCAS, aux fins de signer tout acte de toute nature se rapportant à l'activité du CCAS, tant en ce qui concerne les pouvoirs propres du président que dans les matières faisant l'objet d'une délégation de pouvoirs du conseil d'administration à la Vice-Présidente.

article 2. Cette délégation est consentie de manière permanente pour la durée du mandat.

article 3. Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site du CCAS et notifié à :

- Au représentant de l'Etat dans le Département
- Le service de gestion comptable de Bron

- Ainsi qu'aux personnes concernées

article 4. Le présent arrêté prend effet à compter de la complétude des formalités de publicité et de notification

article 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois.

Villeurbanne, le 13 mai 2026

Cédric Van Styvendaël

Président du CCAS



Accusé de réception en préfecture
069-266910181-20260521-2026-05-AR
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026